



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°34-2026

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 12/02/2026 par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 2 Allée du Bois Gueslin – 28630 MIGNIERES, représentée par Monsieur PILLARD Rémi,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux BT-EP-FT à l'intersection des rues de Dolmont et de la Plaine pour une durée de 5 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société EIFFAGE ENERGIE exécutera les travaux d'enfouissement des réseaux BT-EP-FT au niveau de l'intersection des rues de Dolmont et de la Plaine à partir du 23/02/2026 pour une durée de 5 jours. Le stationnement et le dépassement seront interdits durant cette période. L'accès aux riverains ainsi qu'aux services de police et de secours sera maintenu.

Article 2 : La signalisation du carrefour sera supprimée le temps des travaux, et remplacée par un dispositif de circulation alternée par feux. Une signalisation informant les piétons et les automobilistes devra être établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 13/02/2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

